

## ÉCONOMIE

## Procès UBS : les avocats de la banque dénoncent un « néant probatoire »

Devant la 32<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de Paris, ils ont plaidé la relaxe, affirmant que la banque suisse, poursuivie pour démarchage illicite et blanchiment de fraude fiscale, n'avait commis aucune irrégularité. Le jugement est attendu le 20 février 2019.

Par Yann Bouchez • Publié le 16 novembre 2018 à 10h47 - Mis à jour le 16 novembre 2018 à 10h47

Article réservé aux abonnés



Me Jean Veil, l'un des avocats d'UBS AG, à Paris, le 11 octobre. Benoit Tessier / REUTERS

Après six semaines d'audience au cours desquelles les débats ont parfois tourné en rond, le procès UBS s'est achevé comme il avait commencé. Devant la 32<sup>e</sup> chambre correctionnelle du tribunal de Paris, les avocats de la banque suisse et de sa filiale française se sont chargés, jeudi 15 novembre, de boucler la boucle.

Comme début octobre, ils se sont attaqués au « *néant probatoire* », selon les termes de l'un d'eux, du dossier judiciaire. Et comme début octobre, ils ont jonglé entre les explications techniques – pour affirmer que la banque n'avait commis aucune irrégularité – et les attaques savamment distillées contre les « *délateurs* ». Tous ont demandé la relaxe. Le jugement est attendu le 20 février 2019.

« *Quel drôle de procès* », a réitéré M<sup>e</sup> Jean Veil, l'un des avocats d'UBS AG, la maison mère suisse. « *Dans notre affaire ne figure aucune preuve de infractions poursuivies, ni celles de démarchage illicite ni celles de blanchiment de fraude fiscale* », a-t-il plaidé, accusant les procureurs, qui ont requis 3,7 milliards d'euros d'amende à l'encontre de la banque, de n'avoir « *que des convictions* ». « *Mais les convictions, c'est pour la messe !* » « *Il ne suffit pas à la poursuite de n'avoir rien prouvé, elle exige*

qu'UBS prouve sa parfaite vertu », a-t-il ajouté, voyant dans ce procès une attaque contre la Suisse.

### Lire aussi | Procès UBS : des banquiers qui se défont sur leurs clients

Les avocats ont répété que la présence de chargés d'affaires suisses en France n'avait pas pour but de solliciter de nouveaux clients, pratique qui leur était interdite. Ils ont tour à tour rappelé que l'enquête, ouverte en 2011, n'avait pas permis de recueillir le témoignage de contribuables démarchés illicitement. Pas plus qu'elle n'a pu chiffrer les montants récoltés par le biais du démarchage. L'intérêt du procès, qui n'a pas offert d'éléments nouveaux sur ces points, a d'ailleurs été amoindri par l'absence à la barre d'ex-salariés, de chargés d'affaires ou de clients.

Les conseils de la banque ont contesté tout « système » d'évasion fiscale, réfuté « l'ampleur exceptionnelle » de la fraude dénoncée par l'accusation, et souligné que les flux financiers n'avaient pas pu être reconstitués. « La méthode globale pour lire, c'est pas terrible, et pour rendre la justice, c'est encore pire », a raillé M<sup>e</sup> Denis Chemla, autre conseil d'UBS AG. « Un système, ça laisse des traces, des mémos, des présentations PowerPoint, des rapports internes et des milliers de mails. Ici, on n'a rien », a-t-il ajouté.

### « Réquisitions himalayiques »

Lundi et mercredi, les avocats des six anciens dirigeants prévenus dans ce procès avaient déjà, à l'image de M<sup>e</sup> Julia Stasse, critiqué « cette conception de système (...) contraire aux principes fondamentaux du droit ». M<sup>e</sup> Xavier Autain a fustigé « un storytelling » articulé autour du « fantasme du banquier suisse, être avide et sans scrupule », qu'il fallait incarner par des personnes physiques, à l'image de son client, Raoul Weil, ancien numéro 3 d'UBS AG.

### Les ex-salariés qui avaient critiqué les activités d'UBS ont été décrédibilisés, traités d'« idiots inutiles »

Les « events » (« événements »), où les chargés d'affaires suisses étaient en contact avec de riches contribuables français ? Les « carnets du lait », soupçonnés de constituer une comptabilité occulte ? Les cellules de régularisation, qui ont permis à 3 983 clients d'UBS de rapatrier des comptes non déclarés ? « Aucune preuve » de l'implication de la banque dans d'éventuelles activités illégales, ont avancé les avocats, balayant ces éléments un par un. Les ex-salariés qui avaient critiqué les activités d'UBS ont, comme depuis le début de l'audience, été décrédibilisés, traités d'« idiots inutiles » et réduits à « une accusation circulaire et auto-alimentée ».

### Lire aussi | « Paranoïa », « sanguin » : pour UBS, il n'y a pas de lanceurs d'alerte, seulement des ex-salariés aigris

Les défenseurs de la banque s'en sont aussi pris aux sommes réclamées par l'accusation. Eric Dezeuze, conseil d'UBS France, a raillé les « réquisitions himalayiques » du Parquet national financier (PNF). « Par cette hyperbole des chiffres, on cherche à frapper les esprits. Il y a une volonté d'éviter les faits », a-t-il estimé, alors que 15 millions d'euros ont été requis contre la filiale française. « Requérir une amende de 5,3 milliards d'euros [soit l'addition des dommages et intérêts réclamés par l'Etat et des réquisitions du PNF à l'encontre d'UBS AG], c'est bien la preuve que la banque est coupable », a ironisé Jean Veil.

Aussi prompt, jeudi, à dénoncer le « tribunal médiatique » qu'à répondre aux caméras lors d'une suspension d'audience, M<sup>e</sup> Veil a rappelé avoir défendu la Société générale, le Crédit lyonnais, et en avoir tiré un enseignement : « Ce n'est pas facile d'être l'avocat d'une banque. » Malgré la difficulté de la tâche, il avait le sourire aux lèvres à l'issue de sa plaidoirie, comme la plupart de ses confrères et rares consœurs qui se sont exprimés face à la cour.

**Yann Bouchez**